

ARRETE D'INTERDICTION D'UTILISATION DU STADE D'HONNEUR

Causes intempéries – 2026/VOI/049

Le Maire de la Commune de Camaret-sur-Aygues (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213 et suivants,

Vu les intempéries des derniers jours

Considérant que le stade d'honneur, situé au complexe sportif René Roussière risquerait des dommages importants et que la pratique du sport présente un risque pour les joueurs utilisant cet équipement,

A R R E T E

Article 1^{er} : Au risque d'affecter gravement les aires de jeux et suite aux importantes précipitations en cours, **il est formellement interdit d'utiliser le stade d'honneur du Samedi 14 au dimanche 15 mars 2026 inclus.**

Article 2^{ème} : Le présent arrêté sera affiché à l'abord du stade et publié conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités.

Article 3^{ème} : Le Directeur général des services, le responsable des services techniques, le Président des Vieux Crampons de l'Avenir Sportif Camarétois et le Président du District Grand Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Camaret Sur Aygues, le 13 mars 2026

Le Maire,
Philippe de BEAUREGARD



Publié le

Transmis en Préfecture de Vaucluse le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr